

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau du développement local et
de l'ingénierie territoria

ARRETE DACPPAT n° 2018-40
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation de
d'exploiter une carrière de sables et graviers à DUHORT BACHEN lieux-dits «Petepou» et
« Menon » présentée par la société la Route ouvrière aturine

Le préfet des Landes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

La préfète du Gers
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.123-1 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à M. Yves MATHIS,
secrétaire général de la Préfecture des Landes ;

VU la demande déposée le 9 octobre 2013 complétée le 9 février 2016 par la société la Route
ouvrière aturine ;

VU le rapport du 30 octobre 2017 de l'inspecteur de l'environnement prononçant la recevabilité du
projet ;

VU l'avis de l'autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale du 21 décembre
2017 ;

VU la décision en date du 18 janvier 2018 du président du tribunal administratif de PAU portant
désignation d'un commissaire enquêteur ;

SUR PROPOSITON du secrétaire général de la préfecture des Landes et du secrétaire général de la
préfecture du Gers ;

ARRETE

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par les textes susvisés,
relative à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers à DUHORT
BACHEN lieux-dits « Petepou » et « Menon » présentée par la société la Route ouvrière aturine sise
Gravière du Hâ – Route de Renung – BP 151 – 40801 AIRE SUR L'ADOUR CEDEX.

Des informations sur ce dossier peuvent être demandées auprès de :

Monsieur Frédéric MARSAN, PDG

Contact : Téléphone : 05 58 71 91 08 – Mail : contact@lroa.fr

Article 2

Le préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation d'exploiter. Il statue par arrêté, après avoir recueilli l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – formation carrières.

Article 3

Cette enquête durera 33 jours et se déroulera du vendredi 23 février 2018 au mardi 27 mars 2018 à 17 h 00.

Article 4

Monsieur Eric LOPEZ, ingénieur agronome, ingénierie de l'environnement a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision du président du tribunal administratif de PAU.

Article 5

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, comportant une étude d'impact, une étude de dangers et l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement à la mairie de DUHORT BACHEN située 2 place de la mairie, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'accueil du public : le lundi de 8 h à 12 h, le mardi et le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le jeudi de 8 h à 12 h et de 12 h 30 à 18 h.

Un accès au dossier sera ouvert au public sur un poste informatique situé à la préfecture des Landes (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau du développement local et de l'ingénierie territoriale), sur rendez-vous aux jours et heures d'accueil du public, soit du lundi au vendredi de 8 h 45 à 11 h 45 et de 14 h à 16 h.

Le dossier est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Landes, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse : www.land.es.gouv.fr/icpe-processus-autorisation-r594.html

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Landes dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 6

Les observations pourront :

- être consignées sur le registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture au public à la mairie de DUHORT BACHEN ;
- être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de DUHORT BACHEN, siège de l'enquête publique ;
- être adressées par voie électronique à l'adresse pref-amenagement@land.es.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête publique dans le contenu et le titre du courriel adressé au commissaire enquêteur.

Les courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture des Landes.

Toute observation ou proposition réceptionnée après le 27 mars 2018 à 17 h ne sera pas prise en considération par le commissaire enquêteur.

Article 7

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants à la mairie de DUHORT BACHEN :

- vendredi 23 février 2018 de 9 h à 12 h
- vendredi 9 mars 2018 de 9 h à 12 h
- mardi 20 mars 2018 de 9 h à 12 h
- mardi 27 mars 2018 de 14 h à 17 h.

Article 8

A l'expiration du délai précité, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal. Le responsable du projet sera amené à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans une présentation séparée et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra faire parvenir au préfet des Landes le dossier d'enquête comprenant le registre accompagné des observations ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture des Landes (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau du développement local et de l'ingénierie territoriale), à la mairie de DUHORT BACHEN ou sur le site internet de la préfecture des Landes.

Article 9

L'enquête sera annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet des Landes et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans les départements des Landes et du Gers. Ces insertions seront répétées une fois durant les huit premiers jours de l'enquête.

Le même avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, soit avant le 8 février 2018 par les soins du maire :

- à la mairie de DUHORT BACHEN, commune d'implantation,
- dans les mairies situées dans le rayon d'affichage de 3 km du projet déterminé par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE : AIRE SUR L'ADOUR, CAZERES SUR L'ADOUR dans le département des Landes et BARCELONNE DU GERS dans le département du Gers.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire de chaque commune où l'affichage a eu lieu.

L'avis d'enquête et le dossier seront publiés sur le site internet de la préfecture des Landes (www.landes.gouv.fr/icpe-processus-autorisation-r594.html) pendant la durée de l'enquête publique.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, visible et lisible des voies publiques (format A2, caractères noirs sur fond jaune).

Article 10

Les conseils municipaux des communes de DUHORT BACHEN, AIRE SUR L'ADOUR, CAZERES SUR L'ADOUR (40) et BARCELONNE DU GERS (32) sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 11

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le secrétaire général de la préfecture du Gers, les maires de DUHORT BACHEN, AIRE SUR L'ADOUR, CAZERES SUR L'ADOUR (40) et BARCELONNE DU GERS (32) et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la société la Route ouvrière aturine.

Le **31 JAN. 2018**

Pour le préfet des Landes et par délégation
Le secrétaire général,


Yves MATHIS

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général du Gers


Guy FITZER